

ARRETE DE FERMETURE DU SENTIER DU PAS DE L'AIGUILLE

N° 2025-103-031

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de la gendarmerie concernant des travaux de déminage.

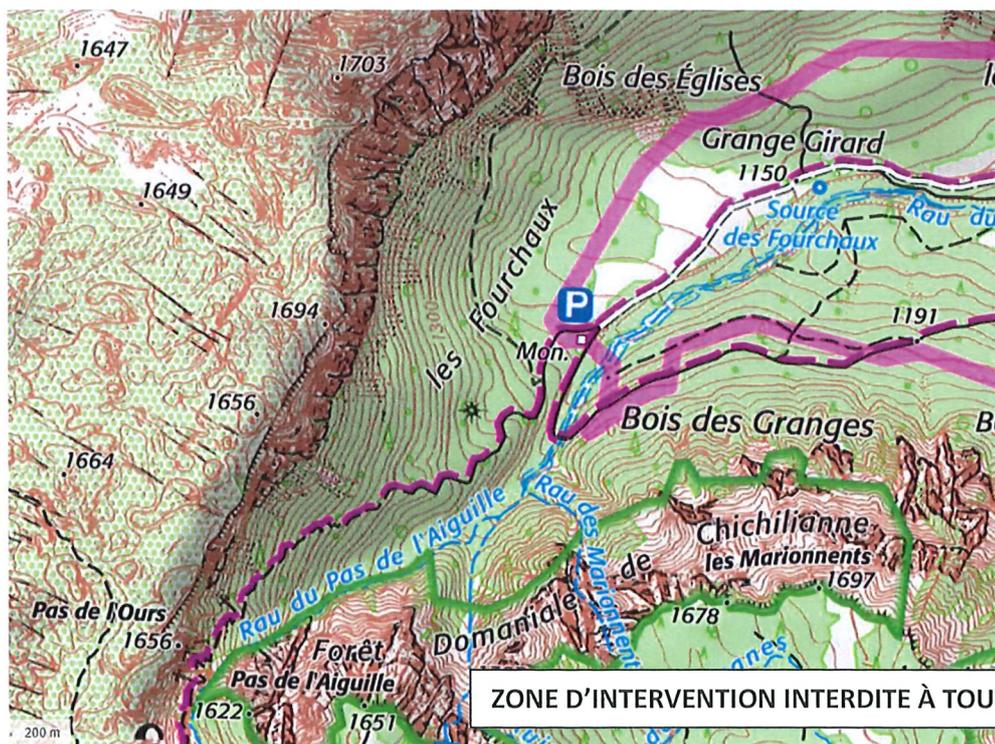
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le passage dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE :

Article 1

Le passage aux piétons, cycles, véhicules sera interdit sur toute la section encerclant le Pas de l'Aiguille. Le secteur concerné se situe sur la carte ci-dessous.

Un report est possible le jeudi 09 octobre en cas de mauvaises conditions météorologiques.



Article 2

Le parking aux Fourchaux sera strictement réservé aux manœuvres pour cette intervention.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, la Gendarmerie de Monestier de Clermont / Clelles, Mens, et Vizille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 29/09/2025

Éric VALLIER, le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Vallier', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHICHILLIANNE' at the top, '38 (Isère)' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.